

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 534

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« e) À l'étudiant venant en France pour y suivre des études supérieures, dans un établissement public ou privé reconnu par l'État, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de dénoncer ce pillage volontaire des cerveaux, les auteurs de cet amendement proposent donc d'ajouter un alinéa à l'article 313-7 de l'actuel CESEDA qui restaure l'ancienne disposition prévoyant la motivation des refus consulaires des visas pour les étudiants, afin que le droit de certains étudiants de venir apprendre en France ne s'établisse pas sur le refus systématique, injustifié, opposé à d'autres.